

OBJET DU PRÉAVIS: **Préavis n°64/21** : Demande d'un crédit de CHF 45'000.— pour la réfection et le déplacement du chemin des berges du coude la Broye aux abords de la piscine du Grand-Pré.

CONSEIL COMMUNAL DU 4 mai 2022

La commission nommée par le bureau du Conseil communal s'est réunie le 19 avril à 19h30 à la salle de Mazan pour étudier le préavis 64/21. Les membres présents, Anita Ehrler, Loïc Bonny, Georges-Alexandre Duc, Raphael Tatone et votre serviteur ont été accompagnés par Mme Sylvia Widmer de la COGEFIN. La commission a pu poser ses questions à Mme la Municipale Véronique Diserens et M Alain Mathis du bureau technique que nous remercions vivement.

Diverses questions ont été abordées lors de cette séance :

- A) Déplacement du chemin de la Broye** : Le déplacement du chemin anticipe la modification du plan d'affectation du terrain du camping. L'achat au canton du terrain adjacent est en cours et devrait permettre une adaptation de l'organisation du camping. Le chemin permettrait ainsi de délimiter le terrain communal de celui du canton. Actuellement, c'est le seul chemin entre Bressonnaz et Lucens qui s'écarte des berges de la Broye.
- B) Revêtement du chemin** : Comme les autres parcours du bord de la Broye, le nouveau chemin sera revêtu de gravillons afin de faciliter l'évacuation de l'eau et de garder un aspect naturel.
- C) Accès aux installations du camping** : Le chemin actuel est indispensable à l'accès au camping et diverses installations de la zone de détente. Durant une phase de transition, le chemin restera à disposition pour accéder aux diverses zones du camping. Le réaménagement du camping devrait cependant suivre prochainement et les chemins d'accès seront redéfinis. L'étude préalable du nouveau plan d'aménagement du camping est en cours. Il sera prochainement mis à l'enquête et devrait être disponible dès 2022. Les nouveaux aménagements suivront.
- D) Utilisation du chemin** : Le chemin du bord de la Broye sera réservé à la mobilité douce avec un accès restreint aux véhicules. Les véhicules d'entretien et de livraison pourront toutefois accéder de manière limitée à la piscine ou à la zone de détente.
- La promenade restera accessible même durant les travaux puisque l'ancien chemin restera en place jusqu'à ce que le nouveau chemin soit réalisé.
- E) Part à la charge de la commune** : Selon le projet du canton, le chemin est devisé à 54'000.- cela correspond à 16,6% des frais totaux du chantier. L'attribution des coûts fixes a donc été calculée selon ce ratio.

La Commission salue la restriction au strict minimum du trafic sur ce chemin. Cependant, elle encourage vivement la Municipalité à demander une confirmation écrite de la part du Canton afin d'assurer l'accès au camping durant la phase de transition et l'accès, selon besoin, aux installations de la zone de détente.

La commission soutien à l'unanimité le préavis de la Municipalité en l'état et propose au Conseil communal d'accepter le préavis.

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, la Commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 64/21 ;
 - ouï le rapport de la commission chargée de son étude ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
-
- 1. autorise formellement la Municipalité à participer financièrement à la réfection et au déplacement du chemin des berges du coude de la Broye aux abords de la piscine du Grand-Pré,**

 - 2. accorde à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF 45'000.-- TVA comprise,**

 - 3. prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,**

 - 4. prend acte que l'investissement sera amorti selon les possibilités du ménage communal, mais en dix ans au maximum,**

 - 5. autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.**



Moudon, le 21 avril 2021

André Zimmermann, rapporteur